

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 24

Séance du 1er décembre 2022

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAEELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,
Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER,
Adjoint au Maire

M. Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, MM. Jean-Paul
BARTH, Pascal HELDE, Christophe ELSAESSER, Michel GOETTELMMANN,
Mme Sandrine DEMAY, M. Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD,
Lysiane STENGER, Claire-Catherine BRUN, Amandine MARTIN, Axèle
EBELIN, MM. Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN, Mme Anne-Catherine
DORIDANT, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Daniel BROCKER donne pouvoir à Pascal HELDE

Nadine GUTHAPFEL donne pouvoir à Stéphane SIGRIST

Mme Bénédicte SADOWNICZYK donne pouvoir à Anne-Catherine
DORIDANT

Absents :

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

RAPPORTEUR : M. le Maire

10.4. Recrutement agents recenseurs

DELIBERATION D01122022/07

Le 15 septembre 2022, le Conseil Municipal a acté la création de 6 postes d'agents recenseurs pour la
prochaine campagne de recensement de la population.

Malgré un taux élevé de réponses par internet attendu, l'INSEE ne valide pas le nombre de 6 agents
recenseurs et préconise autant d'agents recenseurs que de districts, soit au minimum 8 agents.

Vu la loi n°2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité notamment son titre V Article 156 à
158,

Considérant que le recensement de la population doit avoir lieu en 2023 sur la commune de Châtenois.

Considérant que ce recensement débutera le 19 janvier 2023 et s'achèvera le 18 février 2023. Qu'il sera organisé par la commune de Châtenois et contrôlé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Considérant que le Maire responsable de l'enquête de recensement, doit organiser la collecte des données ayant lieu en janvier et février 2023.

Considérant qu'à cet effet, il lui appartient de recruter et former les agents recenseurs et désigner le coordonnateur communal principal et ses adjoints chargés :

- d'aider les agents à résoudre les difficultés qui se présentent sur le terrain
- de contrôler les documents remis par les agents recenseurs
- de veiller au respect des dates de début et de fin de la collecte.
- de l'expédition des documents à l'INSEE.

Considérant qu'il convient de désigner **huit** agents recenseurs et de fixer la rémunération nette de ces agents, à raison de :

- bulletin individuel : 1,60 € brut
- feuille de logement : 1,30 € brut
- séance de formation : 50 € - les séances de formation auront lieu à Châtenois, les 6 et 13 janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'organisation du recensement de la population en 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner **huit** agents recenseurs.

FIXE la rémunération de ces agents à :

- bulletin individuel : 1,60 € brut
- feuille de logement : 1,30 € brut
- séance de formation : 50 €.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme
Châtenois, le 5 décembre 2022

Luc ADONETH
Le Maire,

Christophe ELSAESSER
Le secrétaire de séance,